

FO Enseignement Agricole était représentée par **Etienne LEMAIRE** et **Rachel SEKULA**

Le groupe de travail était présidé par Laurent BELLEGUIC (Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération) et co-organisé par Agnès ZOBEL (Bureau des politiques statutaires et réglementaires)

Cédric MONTESINOS et Isabelle SARTHOU, représentaient la DGER

Pour commencer, Laurent BELLEGUIC rappelle l'objectif de ce groupe de travail à savoir, limiter les difficultés constatées l'an dernier notamment au niveau du calendrier.

Il identifie 3 points d'amélioration du dispositif pour les agents :

- Simplifier le dépôt de candidature,
- Avancer le calendrier dispositif (se caler sur la MOB des titulaires),
- Sécuriser la paye des agents (retard en sept dernier !).

FO EA précise que l'affectation des ACEN est totalement modifiée par ce nouveau dispositif. En souhaitant améliorer le dispositif, va-t-on réellement vers davantage de sécurité, de sérénité pour les ACEN qui doivent muter ?

1. LE DISPOSITIF ENVISAGÉ

Isabelle SARTHOU, pour la DGER, est chargée de présenter le dispositif envisagé.

1.1 - Le dispositif actuel

Trois phases d'affectation / renouvellement :

- **1ère phase** : ACEN CDI (emplois permanents d'après l'administration), dans le cadre de la campagne de mobilité des personnels enseignants et d'éducation titulaires (ouverture en janvier pour une publication de résultats fin avril)
- **2ème phase** : ACEN CDI et CDD, dans le cadre de la campagne unique de mobilité (ouverture en mai pour une publication de résultats début juillet)
- **3ème phase** : ACEN CDI et CDD et nouveaux candidats, dans le cadre de la campagne de recrutement direct par les chefs d'établissement (ouverture mi-juillet jusqu'à la fin novembre) -> large période, trop longue. Cette troisième phase est à réduire impérativement tant pour les agents que pour les établissements. Les recrutements après le 8 juillet doivent être marginaux.

- **1ère phase d'affectation** : 3 mois au cours desquels les candidatures sont saisies par les services (SRFD et administration centrale) puis examinées, en vue d'affectations intervenant après les mutations et affectations des titulaires.

- **2ème phase d'affectation** : 2 mois au total dont :

- 2 semaines de candidatures papier et de prise de contact avec les EPLEFPA,
- 2 semaines de saisie des vœux par les services,
- 4 semaines d'examen des candidatures et de validation des chaînes de mobilité par l'administration centrale.

- **3ème phase d'affectation** : à partir de la mi-juillet :

- réalisation des entretiens et validation des candidats par les EPLEFPA et les SRFD,
- validation des recrutements et rédaction des avenants ou des nouveaux contrats par l'administration centrale.

1.2 - constat

La remontée des informations et donc leur traitement est trop long. Il est nécessaire que les 90% d'agents qui demandent à rester sur leur poste, soient informés du résultat de la mobilité le plus tôt possible.

- 90% des ACEN demandent le maintien sur leur poste,

- 70 % des enseignants et CPE contractuels ACEN sont reconduits sur place (absence de souhait de mobilité pour une part majoritaire d'agents).

	2019/2020		2020/2021		2021/2022	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
CDI Maintenus	182	73%	241	63%	221	61%
CDI Mutés	68	27%	143	37%	139	39%
Total CDI	250		384		360	
CDD Maintenus	475	67%	488	67%	503	77%
CDD Mutés	229	33%	241	33%	152	23%
Total CDD	704		729		655	
Total Maintenus (CDI - CDD)	657	69%	729	65%	724	71%
Total Mutés (CDI - CDD)	297	31%	384	35%	291	29%
Total (CDI - CDD)	954		1 113		1 015	

- Le report en juillet, à la veille de la période de vacances des établissements, est un facteur d'incertitude majeure pour les établissements en terme de visibilité des équipes pédagogiques et donc de risque pour la continuité de service d'enseignement et d'éducation à la rentrée scolaire suivante.

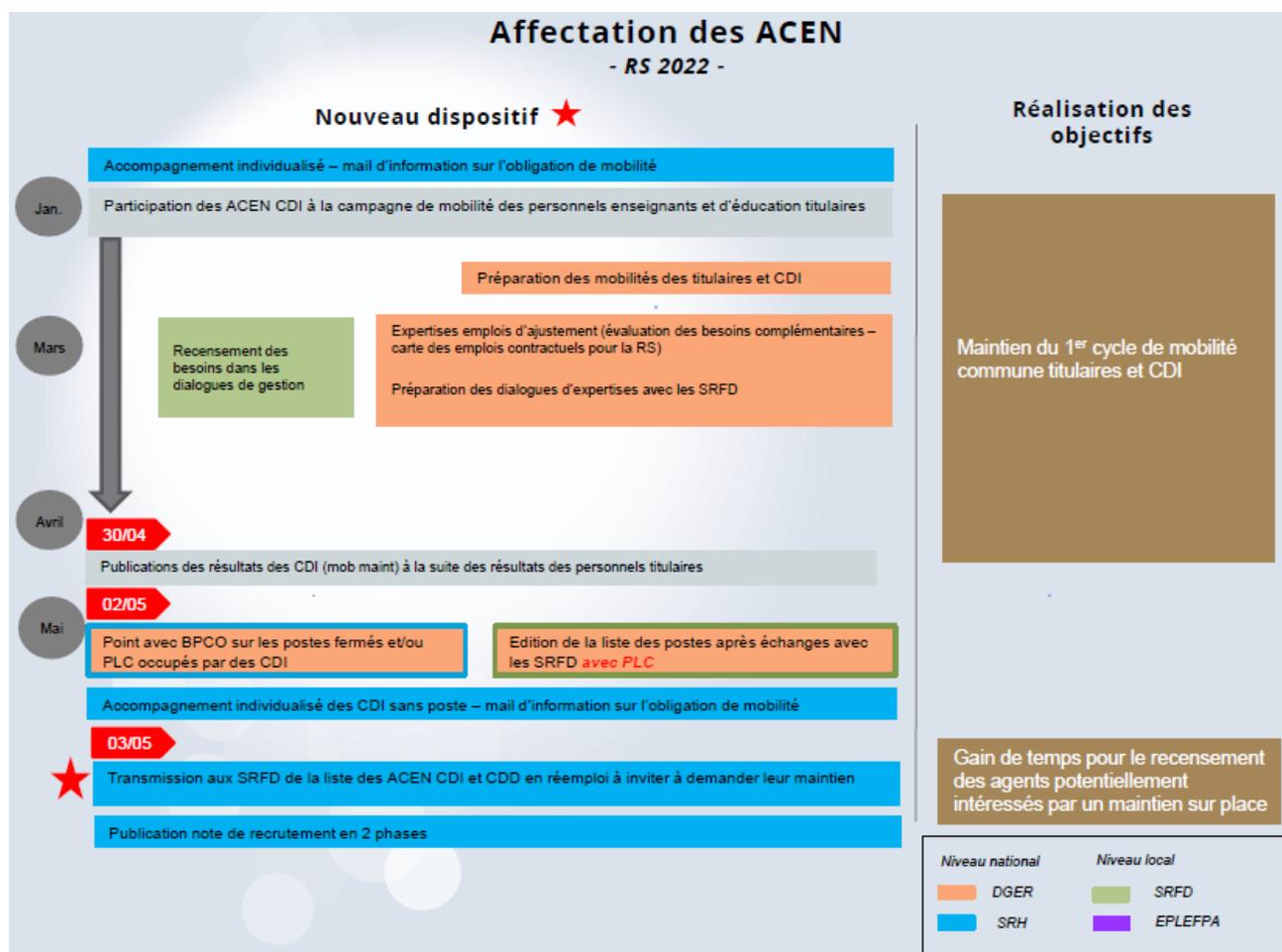
- Le bureau de gestion dispose trop tardivement des informations nécessaires à la rédaction des contrats et/ou avenants pour pouvoir garantir la prise en charge de la rémunération des agents contractuels dès la fin du mois suivant leur prise de poste.

1.3 - objectifs de la nouvelle procédure

- Apporter suffisamment tôt aux enseignants et CPE contractuels ACEN en poste qui le souhaitent, la confirmation de leur maintien sur place pour l'année scolaire suivante,
- Assurer la prise en charge de la rémunération des ACEN enseignants et CPE dès le mois de septembre,
- Assurer le recueil et la prise en compte des avis des chefs d'établissement (Isabelle SARTHOU, pour la DGER, rappelle que ces derniers ne sont pas des évaluateurs) pour leur donner une visibilité d'occupation de 70 % des postes dès le mois de juin,
- Assurer le respect des priorités d'affectation dans le cadre, le cas échéant, d'arbitrages nationaux,
- Permettre d'établir une liste stabilisée et à jour des enseignants et CPE contractuels ACEN en poste dès le mois de septembre, dans la perspective du bon déroulement des élections professionnelles de décembre 2022.

1.4 - détails et planning du nouveau dispositif

Les dates fixées sont des objectifs que l'administration s'engage à tenir



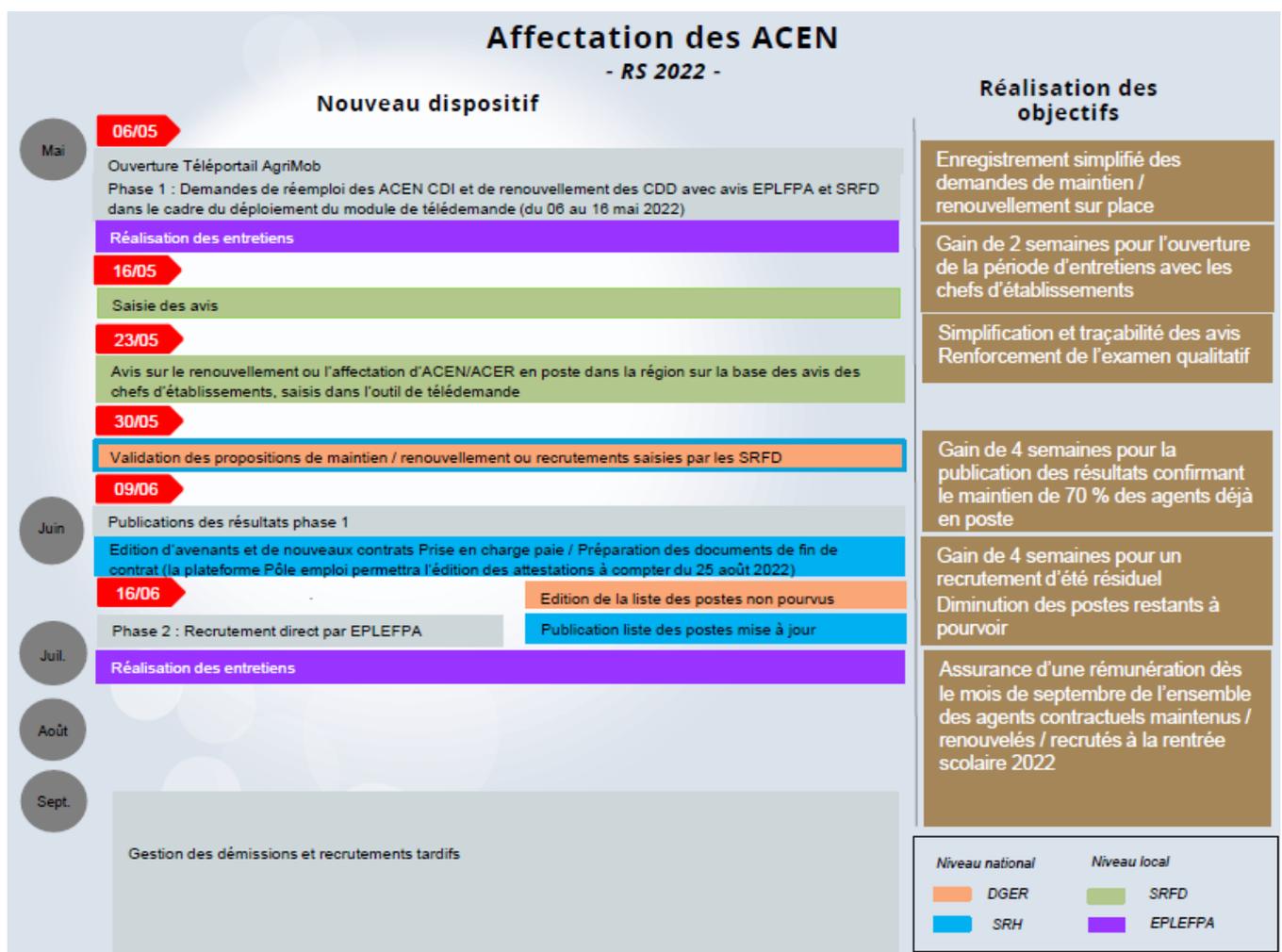
Quelques précisions :

1^{ère} période possible :

- La période de janvier à avril n'est pas remise en cause : le cycle est commun aux titulaires et aux ACEN en CDI => mail de confirmation pour les maintiens.

2^{ème} période, phase 1 :

- **02/05** : publication de la liste des postes pourvus et liste des postes à pourvoir. Les agents sans postes sont invités à faire vœux de mobilité.
- **03/05** : les agents pouvant être maintenus sur un poste sont contactés.



- **06/05** : ouverture du téléportail pour les demandes de maintien et de mobilités. Un guide de l'utilisateur est prévu.

Sur le téléportail, possibilité d'enregistrer plusieurs versions de vœux avant validation, mais incertitude car plusieurs agents peuvent postuler sur le même poste.

- **08/06** : publication des résultats phases 1 : maintien ou mobilité obtenue avec édition des contrats.

[3^{ème} période, phase 2](#) :

- **16/06** : dernière phase de remontées,
- Début de la phase de recrutement d'été (avancée de 4 semaines afin de permettre une rémunération dès la rentrée scolaire).

2. QUESTIONS SOULEVEES

FO EA s'interroge sur le rôle de l'entretien et de l'avis du chef d'établissement et avis du SRFD ?

L'administration répond que le rôle actuel est présenté dans le guide du recrutement. Ce n'est pas un entretien professionnel, il s'agit seulement pour l'établissement de recueillir le souhait de l'agent concernant sa mobilité et pour l'administration centrale de regarder ce qu'il se passe, de connaître les situations en local. Cela devrait permettre d'échanger avec l'établissement, du projet à venir pour l'agent.

FO EA demande alors :

- Pourquoi donner un avis si on parle d'échange ? Que se passe-t-il s'il est négatif ?

Sur ce point l'administration "botte en touche" et dit prendre en compte cette remarque dans la version finalisée de la note de service

- Quel est l'objectif de cet entretien ?

L'administration répond que pour les CDD, c'est un outil pour tracer les demandes. Pour les ACEN CDI, c'est le moment de signaler si l'on veut rester et être informé sur le renouvellement ou non de son poste, contrat renouvelé ou non : un échange, et non un entretien d'embauche ! Ce contact doit être pris pour tous. Le non-renouvellement de contrat ne se fait que par 2 inspections négatives et pas autrement.

- Face à ce dispositif, les ACEN peuvent encore attendre juillet pour se positionner ?

L'administration précise que la candidature est possible dès le 8 juin. L'attention particulière est portée à ceux qui arrivent à 5 ans : les CDIables. L'information est possible dès le 6 mai sur le portail.

- Qu'en est-il pour les CDD de + de 5 ans ? :

L'administration détaille qu'un entretien est déjà obligatoire (voir décret de 86) en vue de la CDIation.

- Quelles règles de priorité ?

Pour l'administration, les règles de priorités restent les mêmes que dans la NS : les CDI sont prioritaires sur les CDD.

- Quelle gestion des postes priorités concours :

L'administration précise que la liste est communiquée à tous les agents concernés. Les règles des 2 dernières années sont maintenues.

- Quel accompagnement personnalisé ?

L'administration explique qu'il existe depuis 2 ans. Dès janvier, un contact direct avec l'administration est possible. Cette année, 30 interpellations ont pu se faire par mail et rendez-vous téléphonique.

FO EA interpelle alors l'administration pour lui faire remarquer la nécessité d'une expertise emploi précise pour que les postes ACEN soient bien fléchés sur des emplois permanents.

L'administration répond que la permanence de l'emploi s'entend de manière budgétaire. Il y a très peu de cas où des postes partiels apparaissent budgétés à 100%.

À la suite de ce groupe de travail et des interrogations soulevées, l'administration conclue en nous informant que la NS sera communiquée la semaine prochaine.